

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

2

N° 52A

29 décembre 2005

Lois et règlements

137^e année

Sommaire

Table des matières
Règlements et autres actes
Projets de règlement
Affaires municipales
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2005

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Table des matières

Page

Règlements et autres actes

Ententes de délégation entre la Régie du bâtiment du Québec et respectivement la Ville de Dollard-des-Ormeaux, la Ville de Dorval, la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Westmount 7377A

Projets de règlement

Assurance parentale, Loi sur l'... — Règlement d'application 7379A

Affaires municipales

1292-2005 Exclusion de cours d'eau ou de portions de cours d'eau de la compétence des municipalités régionales de comté 7381A
1293-2005 Mesure en matière de succession relativement à la réorganisation municipale 7398A

Règlements et autres actes

A.M., 2005

Arrêté du ministre du Travail en date du 21 décembre 2005

Loi sur le bâtiment
(L.R.Q., c. B-1.1)

CONCERNANT les ententes de délégation entre la Régie du bâtiment du Québec et respectivement la Ville de Dollard-des-Ormeaux, la Ville de Dorval, la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Westmount

LE MINISTRE DU TRAVAIL,

VU le premier alinéa de l'article 132 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) qui prévoit que le Régie du bâtiment du Québec peut conclure une entente écrite avec une municipalité locale pour lui déléguer sur son territoire et dans la mesure qu'elle indique l'exercice des fonctions qui découlent des articles 14 à 19, 21, 22, 24 à 27, 32 à 37.2 et 37.4 à 39 de cette loi en vue d'assurer la qualité des travaux de construction et la sécurité du public;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 17 mai 2001 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Dollard-des-Ormeaux et qui a été approuvée par l'arrêté ministériel du 18 mai 2001;

VU les ententes de délégation qui sont intervenues le 4 juillet 2001 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Dorval et entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Westmount et qui ont été approuvées par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2001;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 12 novembre 2003 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Pointe-Claire et qui a été approuvée par l'arrêté ministériel du 21 novembre 2003;

VU l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) qui prévoit que la Ville de Montréal a succédé, le 1^{er} janvier 2002, aux droits, obligations et charges entre autres de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, de la Ville de Dorval, de la Ville de Pointe-Claire et de la Ville de Westmount telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001;

VU la Ville de Montréal qui a, le 22 mars 2005 par sa résolution numéro CM050181 décidé de mettre fin, au 31 décembre 2005, à l'entente de délégation intervenue avec la Régie du bâtiment du Québec sur l'application du Code de construction notamment sur le territoire des arrondissements de Dollard-des-Ormeaux, de Dorval, de Pointe-Claire et de Westmount;

VU le premier alinéa de l'article 178 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) qui prévoit qu'à compter du moment où la majorité des candidats élus aux postes de membre du conseil d'une municipalité liée, lors de l'élection visée à l'article 121, a prêté le serment prévu à l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), ce conseil peut accomplir les actes qui doivent normalement être accomplis en anticipation du début d'un exercice financier, tels l'adoption du budget et des règlements et des résolutions liés à celui-ci, ainsi que d'autres actes dont la prise d'effet est toutefois retardée jusqu'à la date de la réorganisation de la ville;

VU le deuxième alinéa de l'article 178 de cette loi qui prévoit qu'il en est de même, compte tenu des adaptations nécessaires, pour tout conseil d'arrondissements;

VU le troisième alinéa de l'article 178 de cette loi qui prévoit que dans le cas d'une municipalité reconstituée, le conseil existe et les fonctionnaires et employés agissent, aux fins de l'accomplissement de ces actes et de ceux que prévoit l'article 178.1, comme si la municipalité existait entre le moment visé au premier alinéa de l'article 178 et la date de la réorganisation de la ville;

VU la reconstitution le 1^{er} janvier 2006 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, de la Ville de Dorval, de la Ville de Pointe-Claire et de la Ville de Westmount tel qu'édicte le 19 octobre 2005 respectivement par les décrets numéros 969-2005, 970-2005, 976-2005 et 980-2005;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 30 novembre 2005 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Dollard-des-Ormeaux et qui est valide pour une période indéterminée;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 30 novembre 2005 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Dorval et qui est valide pour une période indéterminée ;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 30 novembre 2005 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Pointe-Claire et qui est valide pour une période indéterminée ;

VU l'entente de délégation qui est intervenue le 30 novembre 2005 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Westmount et qui est valide jusqu'au 31 décembre 2006 ;

VU l'article 136 de la Loi sur le bâtiment qui prévoit qu'une entente doit être approuvée par le ministre du Travail et a effet dix jours après la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'un avis en ce sens ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les ententes intervenues et de leur donner effet le 8 janvier 2006 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1° Sont approuvées les ententes de délégation intervenues le 30 novembre 2005 entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Dollard-des-Ormeaux, entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Dorval, entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Pointe-Claire et entre la Régie du bâtiment du Québec et la Ville de Westmount ;

2° Est publié à la *Gazette officielle du Québec* le présent arrêté ministériel ;

3° Est fixée au 8 janvier 2006 la prise d'effet de ces ententes.

Québec, le 21 décembre 2005

Le ministre du Travail,
LAURENT LESSARD

45639

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur l'assurance parentale
(L.R.Q., c. A-29.011; 2005, c. 13)

Règlement d'application — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale, adopté par le Conseil de gestion de l'assurance parentale, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être approuvé par le gouvernement, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la présente publication.

Avis est également donné, conformément à l'article 13 de la Loi sur les règlements, que ce règlement est publié avec un délai plus court que celui prévu à l'article 11 de cette loi, en application de l'article 107 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (2005, c. 13).

Ce règlement prévoit qu'en cas de grossesses ou d'adoptions rapprochées, la période de référence d'une personne peut, sur demande, différer de celle prévue à l'article 20 de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011), lorsqu'une personne a été dans l'impossibilité d'avoir un revenu assurable pendant au moins 16 semaines parce qu'elle recevait des prestations du régime d'assurance parentale ou du régime d'assurance-emploi aux fins de versement de prestations liées à la venue d'un enfant ou des indemnités en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1), du fait qu'elle avait cessé de travailler parce que la continuation de son travail la mettait en danger ou mettait en danger son enfant à naître ou l'enfant qu'elle allaitait.

Ce règlement ne présente aucun impact financier notable pour les entreprises.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M^e Jean-François Bernier, 1122, chemin Saint-Louis, 1^{er} étage, bureau 104, Sillery (Québec) G1S 1E5; numéro de téléphone: 418 528-8818; numéro de télécopieur: 418 643-6738.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir au président directeur général du Conseil de gestion de l'assurance parentale, 1122, chemin Saint-Louis, 1^{er} étage, bureau 104, Sillery (Québec) G1S 1E5; numéro de téléphone: 418 643-1052; numéro de télécopieur: 418 643-6738, avant l'expiration du délai de 15 jours à compter de la publication.

*Le président-directeur général du
Conseil de gestion de l'assurance parentale,*
DENIS LATULIPPE

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale*

Loi sur l'assurance parentale
(L.R.Q., c. A-29.011, a. 20; 2005, c. 13, a. 12)

1. Le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale est modifié, par l'insertion, après l'article 31, du suivant:

«**31.1.** Sur demande, la période de référence d'une personne est la même que celle qui lui a donné droit à des prestations de maternité, de paternité, parentales ou d'adoption pour l'événement qui précède celui pour lequel cette personne a fait une demande de prestations si celle-ci prouve, à la satisfaction du ministre, que malgré la prolongation de sa période de référence, elle a été dans l'impossibilité d'avoir pendant cette période un nombre de semaines avec du revenu assurable supérieur à 15, pour l'un des motifs suivants:

1° elle recevait des prestations en vertu du présent régime ou du régime d'assurance-emploi aux fins de versement de prestations liées à la venue d'un enfant ou en aurait reçu si ce n'était d'un délai de carence et ne recevait aucun autre revenu assurable durant cette période;

* Le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale, approuvé par le décret n° 986-2005 du 19 octobre 2005 (2005, G.O. 2, 6248), n'a pas été modifié depuis.

2° elle recevait des indemnités en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) du fait qu'elle avait cessé de travailler parce que la continuation de son travail la mettait en danger ou mettait en danger son enfant à naître ou l'enfant qu'elle allaitait. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

45632

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 1292-2005, 20 décembre 2005

Loi sur les compétences municipales
(2005, c. 6)

CONCERNANT l'exclusion de cours d'eau ou de portions de cours d'eau de la compétence des municipalités régionales de comté

ATTENDU QUE le Québec a une compétence générale sur les cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (2005, c. 6) prévoit que toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception de ceux mentionnés aux paragraphes 1^o à 4^o du premier alinéa de cet article;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du premier alinéa de cet article prévoit que le gouvernement détermine, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée, les cours d'eau ou portions de cours d'eau exclus de la compétence des municipalités régionales de comté, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ANNEXE

COURS D'EAU OU PORTIONS DE COURS D'EAU EXCLUS DE LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC)

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code ¹	Portion de cours d'eau exclue
Abitibi	Rivière Harricana	08010000	En aval du lac Malartic
Abitibi-Ouest	Rivière Duparquet	08980000	En aval du lac Duparquet
Abitibi-Ouest	Rivière La Sarre	08990000	Entre le lac Abitibi et le lac Macamin
Abitibi-Ouest	Rivière Dagenais	08970000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Antoine-Labelle	Rivière du Lièvre	04060000	En aval du lot riverain 799 du cadastre du Village de Mont-Laurier
Argenteuil	Rivière du Nord	04010000	En aval de la chute de Mont-Rolland, lots 7f et 8c, rang X, Canton Abercromby

ATTENDU QU'il est jugé opportun d'exclure les cours d'eau ou portions de cours d'eau mentionnés dans le présent décret de la compétence des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE les cours d'eau ou portions de cours d'eau suivants soient exclus de la compétence des municipalités régionales de comté:

— les portions, sujettes aux flux et reflux de la marée, des cours d'eau dont la superficie de bassin versant est inférieure à 100 kilomètres carrés;

— les cours d'eau ou portions de cours d'eau mentionnés à l'annexe jointe au présent décret.

QUE le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Argenteuil	Rivière Rouge	04020000	En aval de la première chute
Argenteuil	Rivière des Outaouais	04310000	En aval du réservoir Dozois
Avignon	Rivière Escuminac	01130000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Avignon	Rivière Kempt	01140000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Avignon	Rivière Stewart	01110000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Avignon	Rivière Nouvelle	01070000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Avignon	Petite rivière Nouvelle	01120000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Avignon	Rivière Ristigouche	01160000	En aval de la rivière Patapédia
Avignon	Rivière La Matapédia	01150000	En aval du lac Matapédia
Avignon	Rivière Cascapédia	01010000	En aval du ruisseau Quatorzième-Mille
Avignon	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Baie-James	Rivière à la Truite	08120000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière au Castor	09230000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière au Mouton	09050000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Caillet	09240000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Clergue	09150000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Comb	09210000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Conn	09070000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière du Peuplier	09130000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Guillaume	09280000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Jolicœur	09040000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Kapsaouis	09320000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Baie-James	Rivière Maquatua	09170000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Novide	08060000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Octave	08050000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière au Phoque	09360000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Piagochioui	09300000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Roggan	09330000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Suaganstuc	09200000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Ruisseau Sucker	09370000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Vauquelin	09350000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Baie-James	Rivière Broadback	08080000	En aval de la rivière Assinica
Baie-James	Rivière Chibougamau	08071200	En aval de la rivière Brock
Baie-James	Rivière Turgeon	08011000	En aval de la rivière Burntbush
Baie-James	Rivière Missisicabi	08030000	En aval de la rivière Iscouistic
Baie-James	Rivière Maicasagi	08071300	En aval de la rivière l'Inconnue
Baie-James	Rivière Rupert	08010000	En aval du lac Albanel
Baie-James	Grande rivière de la Baleine	09380000	En aval du lac Bienville
Baie-James	Rivière Opawica	08071100	En aval du lac Doda
Baie-James	Rivière Eastmain	09060000	En aval du lac Hécla
Baie-James	Rivière Harricana	08010000	En aval du lac Malartic
Baie-James	Rivière Nottaway	08070000	En aval du lac Matagami
Baie-James	Rivière Bell	08072000	En aval du lac Tiblemont
Baie-James	La Grande Rivière	09270000	En aval du lac Sureau
Baie-James	Rivière à la Marte	08102000	En aval du lac Tésécau
Baie-James	Rivière Témiscamie	08101000	En aval du parallèle 51° 24'
Baie-James	Rivière Pontax	08110000	En aval du tributaire situé aux coordonnées 51° 48'; 77° 02'

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Baie-James	Rivière Waswanipi	08071000	En entier
Beauharnois-Salaberry	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Bécancour	Rivière aux Orignaux	02380000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bécancour	Rivière Bécancour	02400000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bécancour	Rivière Gentilly	02390000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bécancour	Petite rivière du Chêne	02370000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bécancour	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Bellechasse	Rivière Boyer	02300000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bellechasse	Rivière du Sud	02310000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bellechasse	Rivière Etchemin	02330000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bellechasse	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Blanc-Sablon	Rivière Brador	07680000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bonaventure	Rivière Paspébiac	01070000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bonaventure	Rivière Bonaventure	01080000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bonaventure	Ruisseau Cullens	01190000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bonaventure	Petite rivière Cascapédia	01090000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Bonaventure	Rivière Cascapédia	01100000	En aval du ruisseau Quatorzième-Mille
Bonaventure	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Bonne-Espérance	Ruisseau des Belles Amours	07670000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Caniapiscau	Rivière aux Outardes	07100000	En aval du lac Plétipi
Caniapiscau	Rivière Manicouagan	07110000	En aval du réservoir Manicouagan
Charlevoix	Rivière du Gouffre	05130000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Charlevoix	Rivière Petit Saguenay	06010000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Charlevoix	Rivière Saguenay	06290000	En aval du lac Saint-Jean
Charlevoix	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Charlevoix-Est	Rivière aux Canards	05180000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Charlevoix-Est	Rivière Jean-Noël	05140000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Charlevoix-Est	Rivière Noire	05170000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Charlevoix-Est	Rivière Malbaie	05150000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Charlevoix-Est	Rivière Saguenay	06290000	En aval du lac Saint-Jean
Charlevoix-Est	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Chisasibi	Rivière Aquatic	09260000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Chisasibi	La Grande Rivière	09270000	En aval du lac Sureau
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière Etamamiou	07560000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière Musquanousse	07520000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière Nétagamiou	07Q40000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière Washicoutai	07530000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière Coacoachou	07550000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière Kégaska	07500000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière Musquaro	07510000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière Olomane	07540000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière Natashquan	07490000	En aval du parallèle 51° 55'
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Rivière du Petit Mécatina	07570000	En entier

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
D'Autray	Rivière Bayonne	05240000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
D'Autray	Rivière du Chicot	05250000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
D'Autray	Rivière la Chaloupe	05230000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
D'Autray	Rivière Maskinongé	05260000	En aval du lac Maskinongé
D'Autray	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Deux-Montagnes	Rivière des Outaouais	04310000	En aval du réservoir Dozois
Deux-Montagnes	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Deux-Montagnes	Rivière des Mille Îles	04320000	En entier
Drummond	Rivière Saint-François	03020000	En entier
Gatineau	Rivière Gatineau	04080000	En aval des rapides Farmers
Gatineau	Rivière du Lièvre	04060000	En aval du lot riverain 799 du cadastre du Village de Mont-Laurier
Gros-Mécatina	Rivière Kecarpoui	07600000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Gros-Mécatina	Rivière Véco	07590000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Gros-Mécatina	Rivière du Gros Mécatina	07580000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Joliette	Rivière Ouareau	05221000	En aval de la chute Crabtree et entre le lac Archambault et le lac Ouareau
Joliette	Rivière L'Assomption	05220000	En aval de la rivière Ouareau
Kamouraska	Rivière aux Perles	02260000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Kamouraska	Rivière du Loup	02250000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Kamouraska	Rivière aux Perles	02260000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Kamouraska	Rivière Ouelle	02270000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Kamouraska	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
La Côte-de-Beaupré	Rivière Sainte-Anne	05120000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
La Côte-de-Beaupré	Rivière Montmorency	05100000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Côte-de-Beaupré	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
La Côte-de-Gaspé	Rivière de la Grande Vallée	02070000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Côte-de-Gaspé	Rivière Marsoui	02120000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Côte-de-Gaspé	Rivière Saint-Jean	02030000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Côte-de-Gaspé	Rivière Dartmouth	02060000	En aval du lot riverain 16, du rang 1 Sud, du cadastre du Canton Sydenham
La Côte-de-Gaspé	Rivière York	02040000	En aval du lot riverain 19, du rang 1, du cadastre du Canton York
La Côte-de-Gaspé	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
La Haute-Côte-Nord	Rivière Colombier	07810000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Côte-Nord	Rivière des Escoumins	07020000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Côte-Nord	Rivière des Grandes Bergeronnes	07720000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Côte-Nord	Rivière du Moulin à Baude	07710000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Côte-Nord	Rivière des Petites Bergeronnes	07010000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Côte-Nord	Rivière des Petits Escoumins	07740000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Côte-Nord	Rivière Sainte-Marguerite	06280000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Côte-Nord	Rivière du Sault au Mouton	07030000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Côte-Nord	Rivière Laval	07060000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Côte-Nord	Rivière du Sault aux Cochons	07050000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Côte-Nord	Rivière Betsiamites	07070000	En aval de la rivière Praslin
La Haute-Côte-Nord	Rivière Portneuf	07040000	En aval des chutes Philius
La Haute-Côte-Nord	Rivière Romaine	07380000	En aval du lac Lozeau

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
La Haute-Côte-Nord	Rivière Saguenay	06290000	En aval du lac Saint-Jean
La Haute-Côte-Nord	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
La Haute-Gaspésie	Rivière Cap-Chat	02150000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Gaspésie	Rivière Marsoui	02120000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Gaspésie	Rivière Madeleine	02080000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Gaspésie	Rivière Sainte-Anne	02140000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Gaspésie	Rivière de Mont-Louis	02090000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Haute-Gaspésie	Rivière de Mont-Saint-Pierre	02100000	En aval de la limite sud du cadastre du Canton Duchesnay
La Haute-Gaspésie	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
La Matapédia	Rivière La Matapédia	01150000	En aval du lac Matapédia
La Matapédia	Rivière Cascapédia	01100000	En aval du ruisseau Quatorzième-Mille
La Mitis	Rivière Mitis	02190000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
La Mitis	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
La rivière-du-Nord	Rivière du Nord	04010000	En aval de la chute de Mont-Rolland, lots 7f et 8c, rang X, Canton Abercromby
La Tuque	Rivière Saint-Maurice	05010000	En aval du réservoir Gouin
La Vallée-de-l'Or	Rivière des Outaouais	04310000	En aval du réservoir Dozois
La Vallée-de-l'Or	Rivière Mégiscane	08072100	En aval du lac Mégiscane
La Vallée-de-l'Or	Rivière Bell	08072000	En aval du lac Tiblemont
La Vallée-de-l'Or	Rivière Thompson	04301516	En entier
La Vallée-du-Richelieu	Rivière Richelieu	03040000	En entier
Lac Saint-Jean-Est	Rivière Péribonka	06220000	En aval de la rivière Savane
Lac Saint-Jean-Est	Rivière Saguenay (incluant Petite Décharge et Grande Décharge)	06290000	En aval du lac Saint-Jean
Lac Saint-Jean-Est	Rivière Métabetchouane	06150000	En aval du lot riverain 22, rangs Est et Ouest, du cadastre du Canton Métabetchouan

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Lajemmerais	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
L'Amiante	Rivière Saint-François	03020000	En aval du lac Saint-François
L'Assomption	Rivière L'Assomption	05220000	En aval de la rivière Ouareau
L'Assomption	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Laval	Rivière des Mille Îles	04320000	En entier
Laval	Rivière des Prairies	04330000	En entier
Le Bas-Richelieu	Rivière Yamaska	03030000	En aval du lot riverain 2 du cadastre du Village de Saint-Césaire
Le Bas-Richelieu	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Le Bas-Richelieu	Rivière Richelieu	03040000	En entier
Le Domaine-du-Roy	Rivière Ashuapmushuan	06190000	En aval du lac Ashuapmushuan
Le Domaine-du-Roy	Rivière Métabetchouane	06150000	En aval du lot riverain 22, rangs Est et Ouest du cadastre du Canton Métabetchouan
Le Fjord-du-Saguenay	Rivière des Aulnaies	06240000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Le Fjord-du-Saguenay	Rivière Portneuf	07040000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Le Fjord-du-Saguenay	Rivière Saint-Jean	06020000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Le Fjord-du-Saguenay	Rivière Valin	06270000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Le Fjord-du-Saguenay	Rivière Péribonka	06220000	En aval de la rivière Savane
Le Fjord-du-Saguenay	Rivière Shipshaw	06250000	En aval des premiers rapides
Le Fjord-du-Saguenay	Rivière Manouane	06221000	En aval du lac Manouane
Le Fjord-du-Saguenay	Rivière Saguenay	06290000	En aval du lac Saint-Jean
Le Fjord-du-Saguenay	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Le Haut Saint-Maurice	Rivière Saint-Maurice	05010000	En aval du réservoir Gouin
Le Haut-Richelieu	Rivière Richelieu	03040000	En entier
Le Haut-Saint-François	Rivière Saint-François	03020000	En aval du lac Saint-François
Le Haut-Saint-Laurent	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Le Rocher-Percé	Ruisseau Malbaie	02010000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Le Rocher-Percé	Rivière Port-Daniel	01180000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Le Rocher-Percé	Rivière du Grand Pabos	01030000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Le Rocher-Percé	Rivière du Grand Pabos Ouest	01040000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Le Rocher-Percé	La Grande Rivière	01010000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Le Rocher-Percé	Rivière du Petit Pabos	01020000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Le Rocher-Percé	Petite rivière Port-Daniel	01060000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Le Rocher-Percé	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Le Val-Saint-François	Rivière Saint-François	03020000	En entier
Les Basques	Rivière des Trois Pistoles	02230000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Les Basques	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Les Chenaux	Rivière Champlain	05020000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Les Chenaux	Rivière Sainte-Anne	05040000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Les Chenaux	Rivière Batiscan	05030000	En aval du lot riverain 608 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
Les Chenaux	Rivière Saint-Maurice	05010000	En aval du réservoir Gouin
Les Chenaux	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Les Collines-de-l'Outaouais	Rivière des Outaouais	04310000	En aval du réservoir Dozois
Les Collines-de-l'Outaouais	Rivière du Lièvre	04060000	En aval du lot riverain 799 du cadastre du Village de Mont-Laurier
Les Mascoutains	Rivière Yamaska	03030000	En aval du lot riverain 2 du cadastre du Village de Saint-Césaire
Les Moulins	Rivière des Mille Îles	04320000	En entier
Lévis	Rivière Chaudière	02340000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Lévis	Rivière Etchemin	02330000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Lévis	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
L'Islet	Rivière Ferrée	02280000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
L'Islet	Rivière Tortue	02600000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
L'Islet	Rivière Trois Saumons	02290000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
L'Islet	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Longueuil	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Lotbinière	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Manicouagan	Rivière aux Anglais	07120000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Manicouagan	Rivière aux Rosiers	07090000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Manicouagan	Rivière Mistassini	07840000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Manicouagan	Rivière de Papinachois	07080000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Manicouagan	Petite rivière de la Trinité	07160000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Manicouagan	Rivière Ragueneau	07750000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Manicouagan	Rivière Franquelin	07130000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Manicouagan	Rivière Godbout	07140000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Manicouagan	Rivière de la Trinité	07150000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Manicouagan	Rivière Betsiamites	07070000	En aval de la rivière Praslin
Manicouagan	Rivière Mouchalagan	07112000	En aval du lac Caron
Manicouagan	Rivière Manouane	06221000	En aval du lac Manouane
Manicouagan	Rivière aux Outardes	07100000	En aval du lac Plétipi
Manicouagan	Rivière Manicouagan	07110000	En aval du réservoir Manicouagan
Manicouagan	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Maria-Chapdelaine	Rivière Ticouapé	06200000	À l'embouchure seulement

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code ¹	Portion de cours d'eau exclue
Maria-Chapdelaine	Rivière Mistassibi	06211000	En aval de la rivière Mistassibi Nord-Est
Maria-Chapdelaine	Rivière Péribonka	06220000	En aval de la rivière Savane
Maria-Chapdelaine	Rivière Ashuapmushuan	06190000	En aval du lac Ashuapmushuan
Maria-Chapdelaine	Rivière Mistassini	06210000	En aval du lac des Cygnes
Maskinongé	Petite rivière Yamachiche	05290000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Maskinongé	Rivière Maskinongé	05260000	En aval du lac Maskinongé
Maskinongé	Rivière du Loup	05280000	En aval du lot riverain 193 du cadastre de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand
Maskinongé	Rivière Saint-Maurice	05010000	En aval du réservoir Gouin
Maskinongé	Rivière Matawin	05011000	En aval du réservoir Taureau
Maskinongé	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Matane	Rivière Blanche	02170000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Matane	Rivière Cap-Chat	02150000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Matane	Rivière Tartigou	02180000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Matane	Rivière Matane	02160000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Matane	Rivière Cascapédia	01100000	En aval du ruisseau Quatorzième-Mille
Matane	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Matawinie	Rivière Matawin	05011000	En aval du réservoir Taureau
Mékinac	Rivière Saint-Maurice	05010000	En aval du réservoir Gouin
Mékinac	Rivière Matawin	05011000	En aval du réservoir Taureau
Memphrémagog	Rivière Magog	03021000	En entier
Minganie	Rivière à la Chaloupe	07310000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière à l'Ours	07390000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière au Tonnerre	07330000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière aux Loups Marins	07260000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Minganie	Rivière Bec-Scie	13370000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Brador	07680000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Musquanousse	07520000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Nabisipi	07460000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Pashashibou	07450000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Petit Watshishou	07440000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Petite rivière Natashquan	07480000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Quetachou	07420000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière au Tonnerre	07330000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Tortue	07290000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière au Bouleau	07280000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Ruisseau des Belles Amours	07670000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Coacoachou	07550000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Coxipi	07620000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière de la Corneille	07400000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Etamamiou	07560000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière du Gros Mécatina	07580000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Jupitagon	07340000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Kégaska	07500000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Minganie	Rivière Manitu	07300000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Mingan	07370000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Musquaro	07510000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Olomane	07540000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Piashti	07410000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Sheldrake	07320000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Watshishou	07430000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Minganie	Rivière Aguanish	07470000	En aval de la rivière Aguanish Nord
Minganie	Rivière Saint-Jean	07360000	En aval de la rivière Saint-Jean Nord-Est
Minganie	Rivière Magpie Ouest	07351000	En aval du lac Fournier
Minganie	Rivière Romaine	07380000	En aval du lac Lozeau
Minganie	Rivière Magpie	07350000	En aval du lac Magpie
Minganie	Rivière Napetipi	07630000	En aval du lac Napetipi
Minganie	Rivière Saint-Augustin	07610000	En aval du parallèle 51° 38'
Minganie	Rivière Natashquan	07490000	En aval du parallèle 51° 55'
Minganie	Rivière Saint-Paul	07660000	En aval du tributaire situé aux coordonnées 52° 10'; 58° 01'
Minganie	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Minganie	Rivière du Petit Mécatina	07570000	En entier
Mirabel	Rivière du Nord	04010000	En aval de la chute de Mont-Rolland, lots 7f et 8c, rang X, Canton Abercromby
Mirabel	Rivière des Mille Îles	04320000	En entier
Montcalm	Rivière Ouareau	05221000	En aval de la chute Crabtree et entre le lac Archambault et le lac Ouareau
Montmagny	Rivière du Sud	02310000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Montmagny	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Montréal	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Montréal	Rivière des Prairies	04330000	En entier
Nicolet-Yamaska	Rivière Saint-François	03020000	En aval du lac Saint-François
Nicolet-Yamaska	Rivière Yamaska	03030000	En aval du lot riverain 2 du cadastre du Village de Saint-Césaire
Nicolet-Yamaska	Rivière Nicolet	03010000	En aval du lot riverain 390 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Monique
Nicolet-Yamaska	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Papineau	Rivière de la Petite Nation	04040000	À l'embouchure seulement
Papineau	Rivière Rouge	04020000	En aval de la première chute
Papineau	Rivière des Outaouais	04310000	En aval du réservoir Dozois
Papineau	Rivière du Lièvre	04060000	En aval du lot riverain 799 du cadastre du Village de Mont-Laurier
Pontiac	Rivière Coulonge	04130000	En aval de la première chute
Pontiac	Rivière des Outaouais	04310000	En aval du réservoir Dozois
Portneuf	Rivière Jacques-Cartier	05080000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Portneuf	Rivière Portneuf	05070000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Portneuf	Rivière Sainte-Anne	05040000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Portneuf	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Québec	Rivière Montmorency	05100000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Québec	Rivière Saint-Charles	05090000	En aval du lot riverain 2439 du cadastre de la Paroisse de Saint-Sauveur
Québec	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Rimouski-Neigette	Rivière du Bic	02210000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Rimouski-Neigette	Rivière du Sud-Ouest	02220000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Rimouski-Neigette	Rivière Rimouski	02200000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Rimouski-Neigette	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Rivière-du-Loup	Rivière du Loup	02250000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Rivière-du-Loup	Rivière Verte	02240000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Rivière-du-Loup	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Roussillon	Rivière Châteauguay	03090000	En aval du lot riverain 250 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay
Roussillon	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Rouville	Rivière Yamaska	03030000	En aval du lot riverain 2 du cadastre du Village de Saint-Césaire
Rouville	Rivière Richelieu	03040000	En entier
Rouyn-Noranda	Rivière des Outaouais	04310000	En aval du réservoir Dozois
Rouyn-Noranda	Rivière Kinojévis	04301000	En aval du lac Kinojévis
Saguenay	Rivière à Mars	06070000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Saguenay	Rivière du Moulin	06090000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Saguenay	Rivière Ha! Ha!	06060000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Saguenay	Rivière aux Sables	06670000	En aval du lac Kénogami
Saguenay	Rivière Chicoutimi	06100000	En aval du lac Kénogami
Saguenay	Rivière Saguenay	06290000	En aval du lac St-Jean
Saint-Augustin	Rivière Checatica	07630000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Saint-Augustin	Rivière Coxipi	07620000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Saint-Augustin	Rivière Napetipi	07640000	En aval du lac Napetipi
Saint-Augustin	Rivière Saint-Augustin	07610000	En aval du parallèle 51° 38'
Sept-Rivières	Rivière aux Loups Marins	07260000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Sept-Rivières	Rivière de la Trinité	07150000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Sept-Rivières	Rivière des Rapides	07220000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Sept-Rivières	Rivière Dominique	07200000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée

MRC ou municipalité locale assimilée à une MRC	Cours d'eau	Code¹	Portion de cours d'eau exclue
Sept-Rivières	Rivière Matamec	07250000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Sept-Rivières	Rivière Pigou	07270000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Sept-Rivières	Rivière Riverin	07180000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Sept-Rivières	Petite rivière de la Trinité	07160000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Sept-Rivières	Rivière Pentecôte	07170000	À l'endroit où il y a flux et reflux de la marée
Sept-Rivières	Rivière Nipissis	07231000	En aval de la rivière Nipisso
Sept-Rivières	Rivière aux Roches	07190000	En aval de la rivière Pasteur
Sept-Rivières	Rivière Moisie	07230000	En aval des premiers rapides
Sept-Rivières	Rivière Sainte-Marguerite	07210000	En aval du ruisseau Garemand
Sept-Rivières	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Shawinigan	Rivière Saint-Maurice	05010000	En aval du réservoir Gouin
Shawinigan	Rivière Matawin	05011000	En aval du réservoir Taureau
Sherbrooke	Rivière Saint-François	03020000	En aval du lac St-François
Sherbrooke	Rivière Magog	03021000	En entier
Témiscamingue	Rivière des Outaouais	04310000	En aval du réservoir Dozois
Témiscouata	Rivière Madawaska	01170000	En aval du lac Témiscouata
Thérèse-De-Blainville	Rivière des Mille Îles	04320000	En entier
Trois-Rivières	Rivière Saint-Maurice	05010000	En aval du réservoir Gouin
Trois-Rivières	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier
Vaudreuil-Soulanges	Fleuve Saint-Laurent	00000000	En entier

¹ Codification administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard des cours d'eau.

Gouvernement du Québec

Décret 1293-2005, 21 décembre 2005

Loi sur l'exercice de certaines compétences
municipales dans certaines agglomérations
(L.R.Q., c. E-20.001)

CONCERNANT une mesure en matière de succession
relativement à la réorganisation municipale

ATTENDU QUE, le 17 décembre 2004, la Loi sur l'exercice
de certaines compétences municipales dans certaines
agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) a été sanctionnée;

ATTENDU QUE l'article 122 de cette loi prévoit que le
gouvernement peut prendre tout décret, dans le respect
de la finalité de la loi, pour préciser la portée d'une
disposition de cette loi ou suppléer à toute omission;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre un décret pour
suppléer à une omission en matière de succession;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recomman-
dation de la ministre des Affaires municipales et des
Régions, ce qui suit:

1. N'est pas considérée une opération au sens de
l'article 2 du Règlement sur l'utilisation de l'expérience,
approuvé par le décret numéro 529-99 du 5 mai 1999,
toute reconstitution de municipalité locale en vertu de
l'article 123 de la Loi sur l'exercice de certaines compé-
tences municipales dans certaines agglomérations
(L.R.Q., c. E-20.001).

2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa
publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45631

Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	Page	Commentaires
Assurance parentale, Loi sur l'... — Règlement d'application (L.R.Q., c. A-29.011)	7379A	Projet
Bâtiment, Loi sur le... — Ententes de délégation entre la Régie du bâtiment du Québec et respectivement la Ville de Dollard-des-Ormeaux, la Ville de Dorval, la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Westmount (L.R.Q., c. B-1.1)	7377A	N
Compétences municipales, Loi sur les... — Exclusion de cours d'eau ou de portions de cours d'eau de la compétence des municipalités régionales de comté (2005, c. 6)	7381A	
Ententes de délégation entre la Régie du bâtiment du Québec et respectivement la Ville de Dollard-des-Ormeaux, la Ville de Dorval, la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Westmount (Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1)	7377A	N
Exclusion de cours d'eau ou de portions de cours d'eau de la compétence des municipalités régionales de comté (Loi sur les compétences municipales, 2005, c. 6)	7381A	
Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, Loi sur l'... — Réorganisation municipale — Mesure en matière de succession (L.R.Q., c. E-20.001)	7398A	
Réorganisation municipale — Mesure en matière de succession (Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, L.R.Q., c. E-20.001)	7398A	

